



Direction de la vie scolaire,
de la vie associative-événements
et de la culture

Tél : 04 79 71 07 41

Courriel : education-jeunesse@laravoire.com

ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

DEMANDE INTERNE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

A retourner dûment renseignée au Service Vie Scolaire avec le dossier d'inscription scolaire et périscolaire

NOM, Prénom des Parents.....

ADRESSE

N° de téléphone

NOM, Prénom de l'élève.....

Date de Naissance.....

Ecole actuellement
fréquentée.....

Ecole souhaitée.....

Le

SIGNATURE DES PARENTS

MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEROGATION : merci de joindre un courrier avec les justificatifs nécessaires (contrat de travail, contrat de l'assistante maternelle...)

- ☐ Proximité du lieu de travail
- ☐ Grands-parents si les deux parents travaillent (avec prise en charge de l'enfant par les grands-parents sur les temps périscolaires)
- ☐ Rapprochement de fratrie
- ☐ Secteur nourrice (avec prise en charge de l'enfant par la nourrice sur les temps périscolaires)
- ☐ Autre motif (hors critères)

DECISION DE LA COMMISSION DE DEROGATION

(Dans la limite des places disponibles, après accueil prioritaire des enfants du secteur)

DEROGATION ☐ **ACCORDEE**

DEROGATION ☐ **REFUSEE**

Le

Conseillère déléguée aux affaires
scolaires et périscolaires

Sandrine MAZZUCA



**Direction de la vie scolaire,
de la vie associative-événements
et de la culture**

Tél : 04 79 71 07 41

Courriel : education-jeunesse@laravoire.com

LA DEROGATION SCOLAIRE

Dérogation externe :

Les familles renseignent la première partie de l'imprimé et retournent le document avec un courrier justifiant la demande au Service Vie Scolaire.

Dérogation interne :

Les familles renseignent la première partie de l'imprimé, et retournent le document avec un courrier justifiant la demande au Service Vie Scolaire.

Les demandes de dérogation sont examinées en Commission de dérogation.

Critères en fonction des places disponibles :

- Frère ou sœur fréquentant l'établissement
- Grands-parents si les deux parents travaillent (avec prise en charge de l'enfant par les grands-parents sur les temps périscolaires)
- Rapprochement du lieu de travail
- Secteur de l'assistante maternelle (avec prise en charge de l'enfant par la nourrice sur les temps périscolaires)

Attention : l'enfant fera toute sa scolarité dans l'établissement

- Pas de renouvellement de dérogation pour le passage de la maternelle à l'élémentaire,
- Pas de dérogation pour un enfant qui reste physiquement dans l'établissement en cas de déménagement des Parents en cours d'année (l'enfant pourra terminer sa scolarité dans l'établissement).

A la suite de la commission, les certificats d'inscription seront envoyés par mail aux familles qui seront invitées à prendre contact avec le/la directeur/trice afin de procéder à l'admission définitive.